



Elaboration du règlement local de publicité - RLP

Diagnostic

Introduction

Première partie - Données à prendre en compte pour établir la réglementation de l'affichage et des enseignes

Deuxième partie - Etat des lieux de l'affichage et des enseignes publicitaires sur le territoire

Conclusion

;

Le contexte : les raisons qui conduisent la commune à s'engager dans l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité

- La question de la publicité sur le mobilier urbain (abri bus)

Selon le code de l'environnement, article L581-8, à l'intérieur des agglomérations, la publicité est interdite :

- 1° Aux abords des monuments historiques ;
- 3° Dans les parcs naturels régionaux ;
- 4° Dans les sites inscrits.

L'affichage publicitaire est donc totalement interdit sur la commune, y compris les abris bus.

Or, d'une part il existe déjà sur le territoire communal du mobilier urbain support d'affichage publicitaire ; il s'agit donc d'un affichage illégal.

Par ailleurs, la commune a pour objectif d'augmenter le nombre d'abris bus et d'en confier la réalisation et la gestion à un opérateur spécialisé, choisi dans le cadre d'un appel à candidature, selon la réglementation en vigueur ; cela suppose de donner un cadre légal à l'affichage publicitaire au Mesnil Saint Denis.

L'article L581-14 du code de l'environnement prévoit qu'il peut être dérogé à l'interdiction dans le cadre d'un règlement local de publicité. L'élaboration du RLP a donc pour but d'autoriser l'affichage publicitaire sur un certain nombre d'abris bus destinés à être implantés sur certains axes et à certains emplacements stratégiques et sur quelques éléments de mobilier urbain qui pourront être implantés sur le domaine public. Le RLP permettra de délimiter les sites où l'affichage publicitaire est autorisé en précisant qu'il s'agira uniquement de l'affichage sur le mobilier urbain implanté sur le domaine public.

Aujourd'hui il n'existe que très peu d'abris bus sur le territoire, ils sont vétustes et pas vraiment entretenus. L'élaboration d'un RLP est un préalable à toute consultation, afin de faire en sorte que les opérateurs intéressés sachent qu'ils pourront bénéficier de la possibilité d'intégrer des dispositifs d'affichage publicitaire leur permettant de financer leurs investissements et les coûts d'entretien. Ainsi, les utilisateurs des transports collectifs verront leurs conditions de confort et de sécurité améliorées, sans que les finances communales ne soient mises à contribution.

- La question des enseignes commerciales et de la signalétique : extrait de la charte du PNR

Actuellement les enseignes et pré enseignes installées sur la commune, que ce soit dans le centre ville et dans les centres commerciaux de quartier, sont très diverses, relativement hétéroclites et parfois sans qualité esthétique. L'objectif du RLP est de proposer un certain nombre de prescriptions et de recommandations concernant les enseignes et les pré enseignes, de manière à ce que, progressivement, au fur et à mesure de leur remplacement ou de la création de nouvelles enseignes, cela se traduise par une amélioration du cadre de vie. Cette démarche s'inscrit dans la mise en oeuvre de la charte du PNR qui a défini le rôle spécifique que le Parc sera amené à jouer auprès des communes dans ce domaine.

Rôle du Syndicat du Parc

Il incite les communes à réduire le nombre de supports signalétiques implantés sur leur territoire.

Il distribue aux nouvelles communes le guide à l'usage des élus sur la réglementation de la publicité.

Il conseille en matière de signalétique et actualise avec les collectivités l'ancienne charte signalétique.

Il mène une action de veille sur les publicités, et d'appui aux communes pour établir des règlements locaux concernant la publicité.

Rappel des grandes lignes de la réglementation nationale

Points essentiels de la réglementation nationale auquel le RLP ne peut déroger :

Toute publicité est interdite :

Sur les immeubles classés ou inscrits

Sur les monuments naturels et dans les sites classés et dans un périmètre de 100 m et dans le champ de visibilité

Dans les coeurs des parcs nationaux et les réserves naturelles

Sur les arbres

Sur les poteaux électriques, de télécommunication, les panneaux routiers, ferroviaires....

Sur les murs des bâtiments sauf murs aveugles ou ouvertures de moins de 0,50 m²

Sur les clôtures sauf si aveugles

Sur les murs de cimetière ou de jardins publics.

En dehors des périmètres d'agglomérations toute publicité est interdite, sauf : aéroports, gares, équipements sportifs de 15 000 places ; peuvent être signalées les activités de vente de produits du terroir, les activités culturelles et les monuments historiques,

Les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1 heure et 6 heures, si l'activité a cessé.

Les enseignes clignotantes sont interdites sauf pharmacies et services d'urgence.

Points essentiels de la réglementation nationale sur les enseignes que le RLP peut moduler :

Les enseignes posées à plat ne doivent pas dépasser les limites du mur sur lequel elles sont apposées. Elles ne peuvent excéder, même en partie, les limites de la toiture, de l'égout du toit ou de la clôture sur laquelle elles sont apposées.

Lorsqu'elles sont apposées à plat, elles ne doivent pas constituer une saillie de plus de 25 cm par rapport au support, y compris les caissons.

Les enseignes en applique ne doivent pas dépasser la limite supérieure du mur qui les supporte ni être posées devant une fenêtre ou un balcon.

Elles ne doivent pas constituer une saillie supérieure au 1/10^{ème} de la distance par rapport à l'alignement opposé, ni être en saillie de plus de deux mètres par rapport au nu de la façade.

La surface cumulée des enseignes ne doit pas excéder 15 % de la surface de la façade commerciale d'un établissement (25 % si moins de 50 m²)

Les dispositifs scellés ou posés au sol, chevalets, panneaux, mats, calicots, doivent être implantés en retrait des limites séparatives d'une distance au moins égale à la moitié de leur hauteur : leur surface unitaire maximale est de 6 m². Elles ne peuvent dépasser 6 mètres si elles font plus d'un mètre de large, 8 mètres dans les autres cas. Si elles font plus de 1 m² leur nombre est limité à un par façade longeant une voie.

Première partie - Données à prendre en compte pour établir la réglementation de l'affichage, des enseignes et pré enseignes

- La situation du territoire, à l'interface de la ville nouvelle et du PNR
- Les données socio économiques : une part importante de la population active travaille à l'extérieur
- Une organisation urbaine bien constituée avec un centre ville ancien traditionnel et des quartiers récents groupés autour du centre, trois hameaux.
- Une histoire ancienne et un patrimoine architectural de qualité
- Des paysages remarquables du fait notamment du relief et de l'hydrographie
- Des activités commerciales et de services bien présentes et structurées en plusieurs polarité
- Plusieurs sites de projets inscrits dans le PLU
- Des prescriptions réglementaires à respecter
- Un territoire traversé par de nombreux flux :
 - des axes routiers très empruntés par une circulation de transit importante
 - plusieurs lignes de bus qui permettent notamment d'accéder aux gares
- Le périmètre de l'agglomération

I.1 - La situation du territoire à l'interface de la ville nouvelle et du PNR

Du fait de sa situation géographique, la commune du Mesnil Saint-Denis est soumise à une double influence ; une influence urbaine du fait notamment de la proximité des gares et des pôles attractifs de la ville nouvelle et l'influence du PNR qui se traduit par des orientations qualitatives : protection des paysages, de l'environnement, qualité urbaine et architecturale. La réglementation de l'affichage et des enseignes commerciales sur le territoire doit traduire cette double influence : amélioration des conditions d'utilisation des transports collectifs avec des abris bus sur lesquels sera autorisé l'affichage

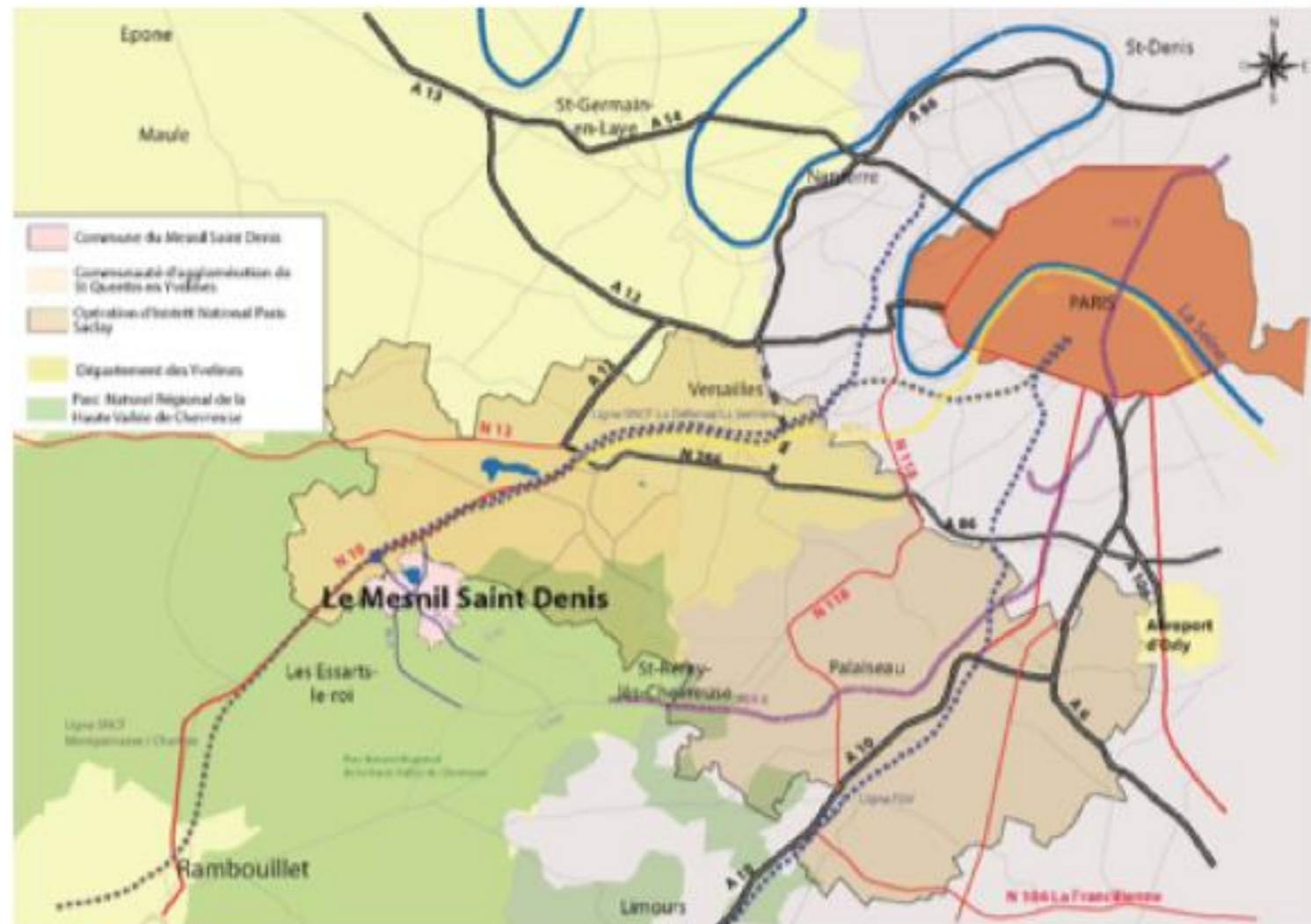
Un territoire à l'interface de la ville nouvelle et du PNR

Extrait du PLU

Les communes limitrophes sont : La Verrière, Elancourt, Colignièrès, Levis Saint Nom, Trappes-en-Yvelines, Dampierre-en-Yvelines, Saint Forget, Saint-Lambert-des-Bois.

Le territoire bénéficie d'une position attractive à l'interface entre :

- un bassin d'emplois et d'activités économiques généré par le cluster St Quentin en Yvelines / Plateau de Saclay en développement (Opération d'Intérêt National Paris Saclay) et
- la Haute Vallée de Chevreuse, un vaste espace agricole et naturel protégé par un parc naturel régional.



Carte de situation du territoire

I.2 - Données socio économiques : une part importante de la population active travaille à l'extérieur

6 714 habitants en 2015, en légère augmentation. La part des habitants âgés de 30 à 60 ans est très représentée : environ 40% des Meslinois.

Le nombre d'actifs est de 2 921 en 2012 et représente 74,4% de la population en âge de travailler (15-64 ans). Cette part prépondérante d'habitants en âge de travailler est liée à l'attraction qu'exerce la commune pour des cadres et professions intellectuelles supérieures, l'accès facile et rapide vers les grands sites d'activités des Yvelines (Saint-Quentin en Yvelines, Plaisir, Versailles, Vélizy ...) ou Paris, via la RN 10.

Un profil sociologique nettement orienté vers les cadres et les professions intermédiaires : les catégories socio professionnelles (CSP) les plus représentées sont les cadres et professions intellectuelles supérieures (41%) devant les professions intermédiaires (33%).

Le Mesnil Saint-Denis compte environ 2 800 logements. Un rythme de construction modéré, qui a augmenté ces toutes dernières années. Les projets de logements récemment terminés permettent de relever le taux de logements sociaux de la commune (environ 10% à court terme).

Le Mesnil Saint-Denis accueille au total près de 1 400 emplois. Les entreprises sont très majoritairement spécialisées dans le domaine des services. Le secteur du commerce se place en deuxième position avec 18% des entreprises. Les secteurs de la construction et de l'industrie regroupent respectivement 8% et 5% des entreprises de la commune.

La forte proportion de population active très mobile ainsi que la présence d'activités économiques dynamiques sur le territoire sont des éléments favorables à la mise en place d'une réglementation qui autorise l'affichage publicitaire, tout en le limitant et en l'encadrant, ainsi qu'à l'instauration de règles qui assurent une certaine homogénéité et une certaine qualité esthétique des enseignes commerciales.

Localisation des principaux sites d'activités existants sur le territoire



I.3 - Une organisation urbaine bien constituée avec un centre ville traditionnel et par des quartiers récents groupés autour du centre, trois hameaux

La question de l'affichage publicitaire ne se pose qu'à l'intérieur de la partie agglomérée de la commune, c'est à dire au centre du bourg et aux quartiers environnants, car la publicité est interdite hors agglomération.

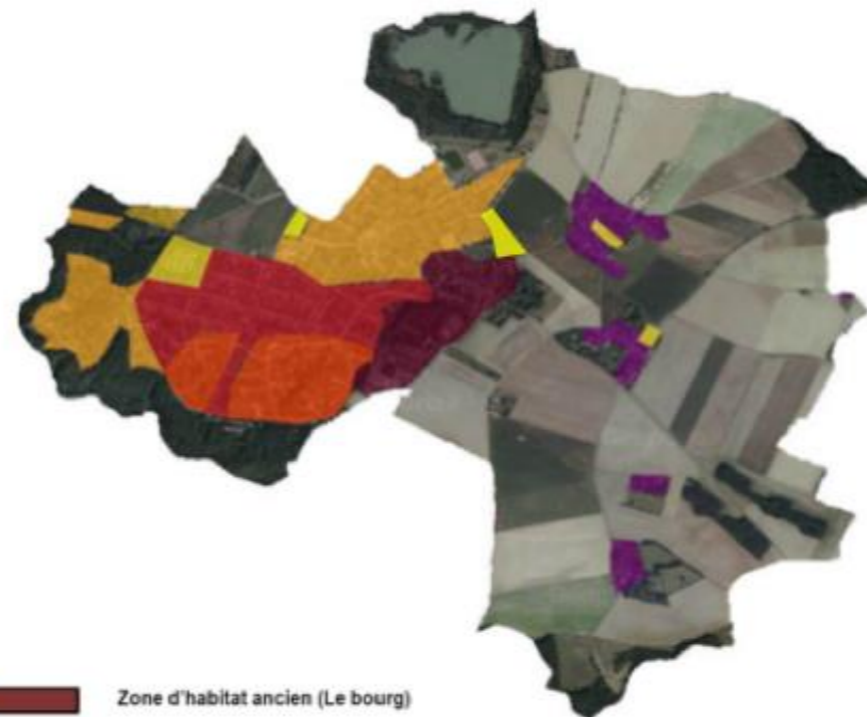


Une organisation urbaine bien constituée par des quartiers récents entourant le bourg ancien, trois hameaux

Extraits du PLU

L'évolution de l'urbanisation du territoire est assez lisible avec :

- le bourg ancien et les hameaux
- les extensions urbaines réalisées sous forme d'ensembles résidentiels (Henriville, Champmesnil, Résidences du château), puis de manière plus diffuse au Bois du Fay,
- des opérations de renouvellement urbain notamment la Résidence des 4 Vents,
- des extensions des hameaux, le clos de Breteuil et plus récemment les villas du Mesnil.



Pôles de centralités : présence de commerces et d'activités de services, ce sont des sites d'enjeux en termes d'encadrement des enseignes et de signalétique. Ce sont aussi des lieux de passage intéressants en termes d'affichage publicitaire



I.4 - Une histoire ancienne et un patrimoine architectural de qualité

Le caractère historique et patrimonial du bourg ancien est un élément important à prendre en compte dans le choix de localisation du mobilier urbain qui pourrait être support d'affiches publicitaires. Il justifie par ailleurs que des prescriptions soient définies pour la qualité esthétique des enseignes et pré enseignes installées dans le centre du village. Dans les quartiers plus récents, type Résidence du Château ou Champmesnil, la grande homogénéité et la forte présence de jardins justifient une certaine vigilance pour l'installation d'enseignes artisanales ou de panneaux professionnels.



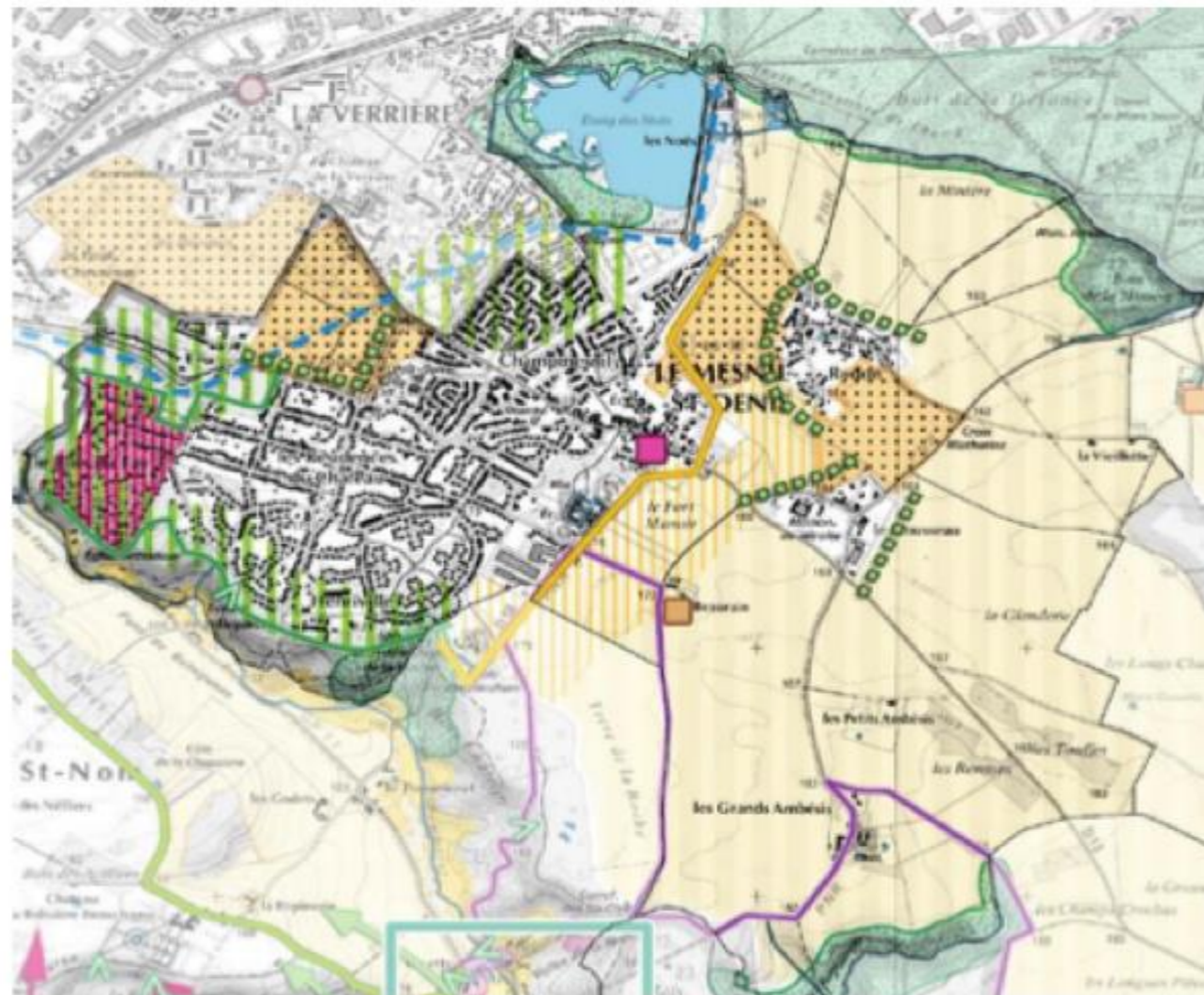
Les constructions ou monuments remarquables qui sont identifiés sur les cartes ci-dessous sont des éléments importants à prendre en compte, à la fois pour la localisation des dispositifs qui pourront servir de support pour l'affichage publicitaire et pour la pose d'enseignes commerciales, notamment lorsque ces enseignes sont disposées directement sur la façade, que ce soit en bandeau ou en drapeau.



I.5 - Des paysages remarquables du fait notamment du relief et de l'hydrographie

Le plan paysage, élaboré par l'équipe du PNR, fait apparaître les enjeux en termes de paysage, sur le territoire communal. Sur la partie agglomérée, concernée par le RLP, les enjeux se situent essentiellement sur les franges urbaines contigües avec des espaces agricoles ou forestiers. Ce sont des espaces sensibles sur le plan des vues et des grandes perspectives ouvertes sur la zone rurale ou sur la forêt. Ces éléments paysagers sont à prendre en compte dans le choix de localisation des dispositifs qui pourront servir de support à l'affichage publicitaire.

Plan paysage - PNR



Plan paysage et biodiversité – source : PNRHVC

ORIENTATION 3 : Pour une urbanisation plus respectueuse de son contexte

l'habitat aux portes de la forêt

- Préserver les lisières forestières au contact des villes

la vallée habitée

- Prendre en compte le relief dans l'implantation de nouveaux bâtiments : fonds de vallées, cotteaux, ligne de crête
- Secteurs clés prioritaires : Maintenir des coupures d'urbanisation en traversant de la vallée

la filière urbaine

- Faire dialoguer l'espace agricole avec la ville
- Favoriser les ceintures végétales des villages et des hameaux

les quartiers puzzle

- Lutter contre les coupures pour recréer du lien dans les tissus bâtis

ORIENTATION 4 : Pour une plus grande simplicité de déplacement au quotidien

les tracés historiques

- Faire émerger les tracés anciens de routes et de chemins pour mieux comprendre les paysages
- Faire émerger les tracés anciens des rigoles pour mieux comprendre les paysages

l'espace public partagé

- Aménager les espaces publics à la faveur du piéton et y développer des mobilités variées.
- Valoriser les espaces publics liés aux gares SNCF

le maillage des voies douces

- Déployer des réseaux de circulations douces dissociés des axes automobiles passants

les routes paysages

- Reconstruire et préserver les routes de qualité ouvertes sur le grand paysage
- Secteurs clés prioritaires : les itinéraires de découverte (RDPI et RDPOI)
- Secteurs clés prioritaires : Éléments remarquables sur les itinéraires de découverte

I.6 - Des activités commerciales et de services structurées en plusieurs polarités

Le Mesnil Saint-Denis dispose d'une offre commerciale et de services assez développée et de qualité qui permet de répondre aux besoins quotidiens des habitants. L'offre commerciale est constituée d'environ 50 commerces et services aux particuliers. A l'échelle de la commune, les types de commerces les plus représentés sont ceux liés à l'équipement de la personne (13 cellules commerciales), les commerces de bouche et les commerces non alimentaires (9).

Chaque quartier dispose d'un cœur commerçant. Dans le centre ancien, une offre commerciale et de services qui représente environ 50% de l'offre présente à l'échelle de la commune.

Dans les quartiers récents, une offre commerciale et de services dans des petits centres commerçants : Champmesnil, Henriville, les Résidences du Château). Cette offre commerciale et de services permet de répondre aux besoins spécifiques des résidents.

Henriville : 11 cellules commerciales essentiellement regroupées sur le site commercial Porte Henri IV ;

Champmesnil : 8 cellules commerciales regroupées sur le site commercial de la rue du Pavé d'Argent ;

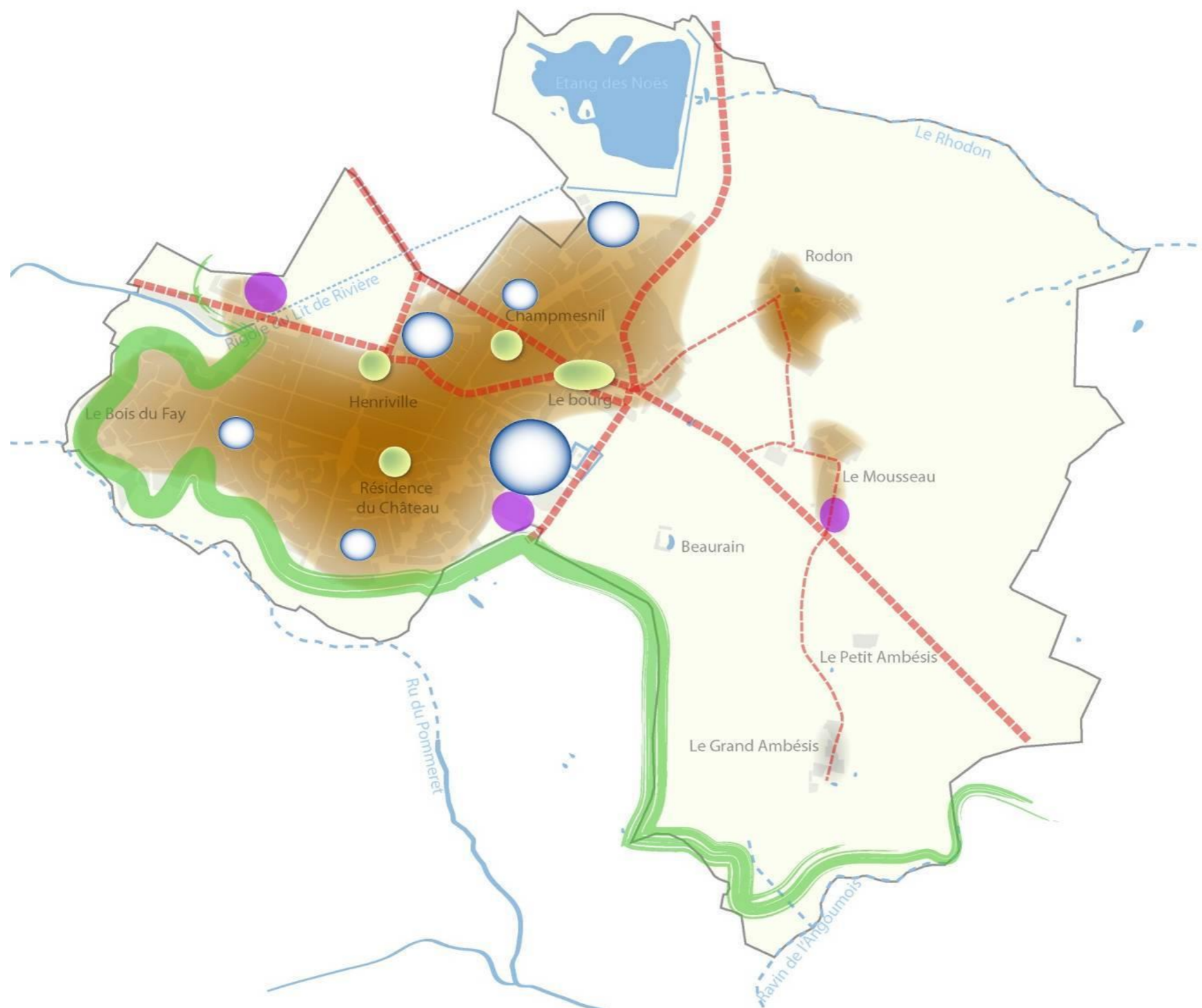
Les Résidences du Château : accueil d'une offre commerciale et de services plus limitée : 5 cellules commerciales situées avenue Habert de Montfort.

L'élaboration du RLP se justifie du fait de la présence de cette activité commerciale, artisanale et de services. Bien représentée dans le centre bourg et les trois centres de quartier le RLP doit avoir pour conséquence de conforter cette activité. Sera notamment abordée la question de la signalétique afin que ces activités soient mieux indiquées (même si cela ne fait pas partie de la réglementation à proprement dit). Par ailleurs, la réglementation concernant les enseignes et les pré-enseignes ne doit pas entraîner de contraintes excessives qui seraient inadaptées aux activités exercées ou difficilement acceptables sur le plan financier par les acteurs économiques.

Commerces de centre ville et trois centres commerciaux : Résidences du Château, Porte Henry IV et Champmesnil



La carte ci-dessous fait apparaître les principaux sites d'enjeux en termes d'affichage et d'enseignes commerciales du fait de leur fréquentation ou de la présence d'activités économiques : couleur jaune, pôles commerciaux, couleur violette, zone d'activités économiques, couleur bleue, équipements publics.






I.7 - Plusieurs sites de projets inscrits dans le PLU

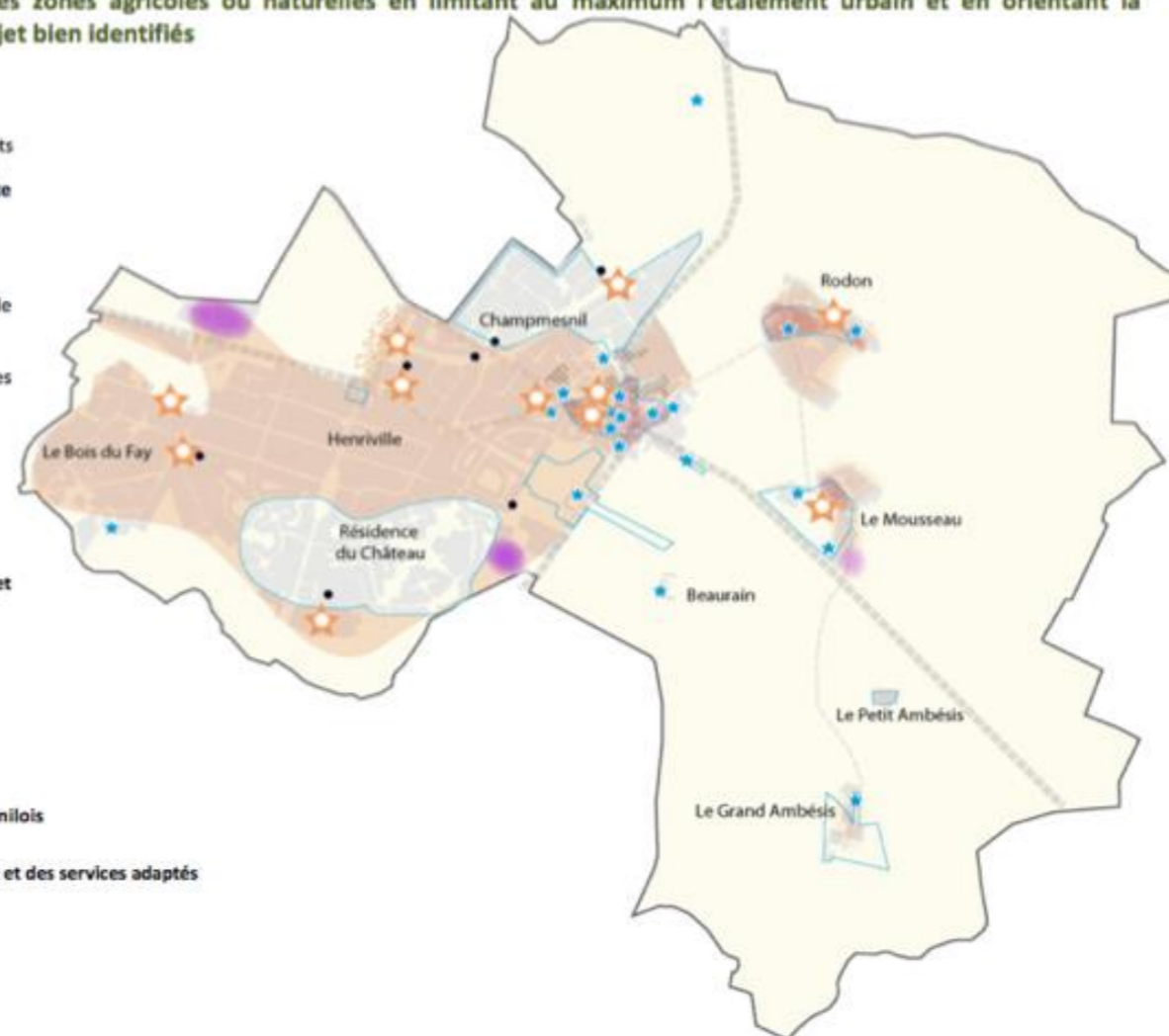
Ce sont les principaux sites qui sont destinés à accueillir des logements au cours des années à venir. Ce sont des données à prendre en compte pour le choix de localisation des abri bus. Trois localisations apparaissent comme des sites d'enjeux majeurs : le centre ville et ses abords, la Porte Henri IV et le site de l'ancien foyer Sully au sud du quartier des Résidences du Château qui accueillera un important programme de logements.



Plan Local d'Urbanisme

I/Maintenir l'équilibre entre les zones urbanisées et les zones agricoles ou naturelles en limitant au maximum l'étalement urbain et en orientant la construction de nouveaux logements sur des sites de projet bien identifiés

-  **Apporter une réponse aux besoins en logements**
(Site préférentiel pour l'accueil de nouveaux programmes de logements)
Définir des possibilités d'évolution modérée qui prennent en compte les caractéristiques particulières de chaque quartier
-  Evolution du bâti ancien existant (par rénovation ou réhabilitation)
-  Evolution des quartiers d'habitation avec possibilités d'accueil de nouvelles constructions
-  Evolution limitée des quartiers d'habitation (extension des constructions existantes)
-  Mettre en place une veille foncière sur des sites pouvant être mutables à long terme
-  Définir des sites d'extension pour les générations futures
-  Conserver et mettre en valeur les formes urbaines traditionnelles et le patrimoine bâti architectural
-  Ensembles remarquables
Les édifices remarquables
- III/ Maintenir une attractivité de la commune dans le respect des principes du développement durable**
-  Maintenir une offre en équipements adaptée aux besoins des Mesnilois
-  Conforter les activités économiques et favoriser un environnement et des services adaptés



I.9 - Un territoire traversé par de nombreux flux



Du fait de sa situation géographique, le territoire communal est traversé par une importante circulation de transit notamment aux heures de pointe du matin et du soir. Cela est notamment dû à la présence de deux routes départementales qui traversent la commune sur un axe Est/Ouest (RD 13) et un axe Nord/Sud (RD 58). Ces deux axes se croisent au centre du village avec un circuit en boucle, autour de l'église, qui joue le rôle de carrefour giratoire. Par ailleurs, la commune est traversée par les liaisons du sud Yvelines vers Paris, les bassins d'emplois de l'ouest parisien et par les liaisons depuis la vallée de Chevreuse vers les gares et la RN 10. Les abords de ces axes sont des sites attractifs pour l'affichage publicitaire.



Il existe cinq portes d'entrée sur le territoire communal. Trois sont situées en zone naturelle ou rurale hors agglomération, la publicité y est interdite. Deux entrées de ville, situées aux franges de la ville nouvelle, dans un contexte plus urbain, constituent des sites d'enjeux en termes d'affichage et de publicité.

Les entrées de territoire/entrées de ville



-  Entrée de territoire au caractère naturel
-  Entrée de ville au caractère urbain

LES ENTRÉES DE TERRITOIRE AU CARACTÈRE NATUREL ET AGRICOLE



L'entrée de ville par la RD 58 au nord est la plus pratiquée en raison de la proximité des grands pôles d'emplois, commerciaux, et des gares. Elle a un caractère végétalisé (Bois de Trappes, abords de l'étang des Noës présentant une pinède) et offre une image qualitative et naturelle de la commune. L'espace de stationnement de l'étang le long de la route pourrait gagner en qualité.

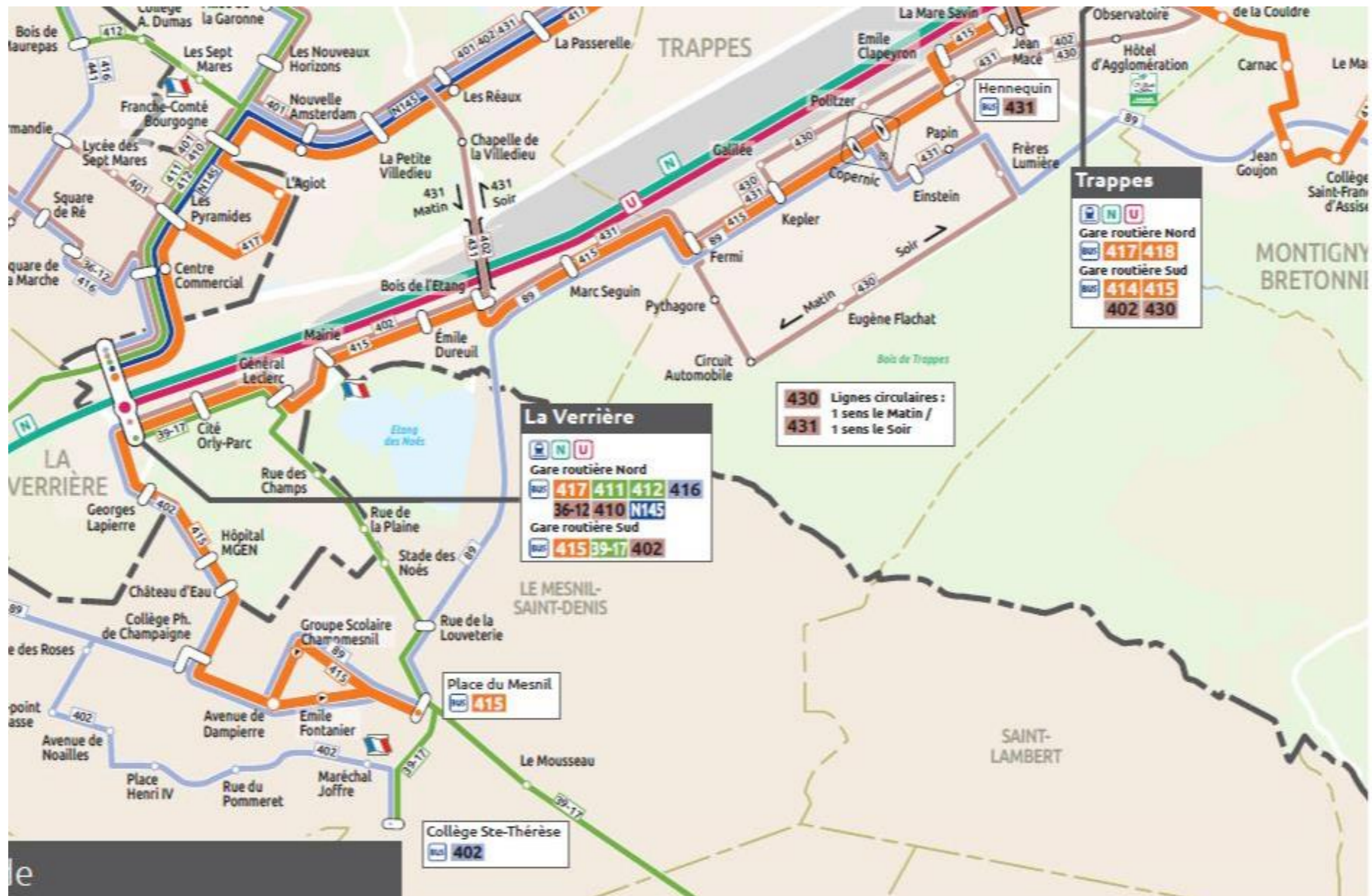


Depuis Lévis-Saint-Nom, l'entrée de ville offre un cadre rural, ouvert sur les champs. Le collègue Sainte-Thérèse amorce le paysage d'entrée d'urbanisation.



Plus à l'est, l'entrée de territoire depuis Saint Forget offre un paysage de plateau agricole cultivé parsemé de bois et hameaux.

Quatre lignes de bus desservent le territoire communal. Deux lignes principales, la ligne 415 et la ligne 39 17 qui rejoignent la ville nouvelle et les gares, les lignes 402 et 448 qui assurent plutôt une desserte locale destinée principalement aux scolaires (collège). Pour l'accueil d'abris bus, supports éventuels d'affichage publicitaire, les sites d'enjeux sont principalement le centre bourg, les abords de la rue Emile Fontanier, les abords du collège, de la Porte Henri IV et de l'avenue de Breteuil ainsi que la rue Raymond Berrurier aux abords du centre commercial de Champmesnil.





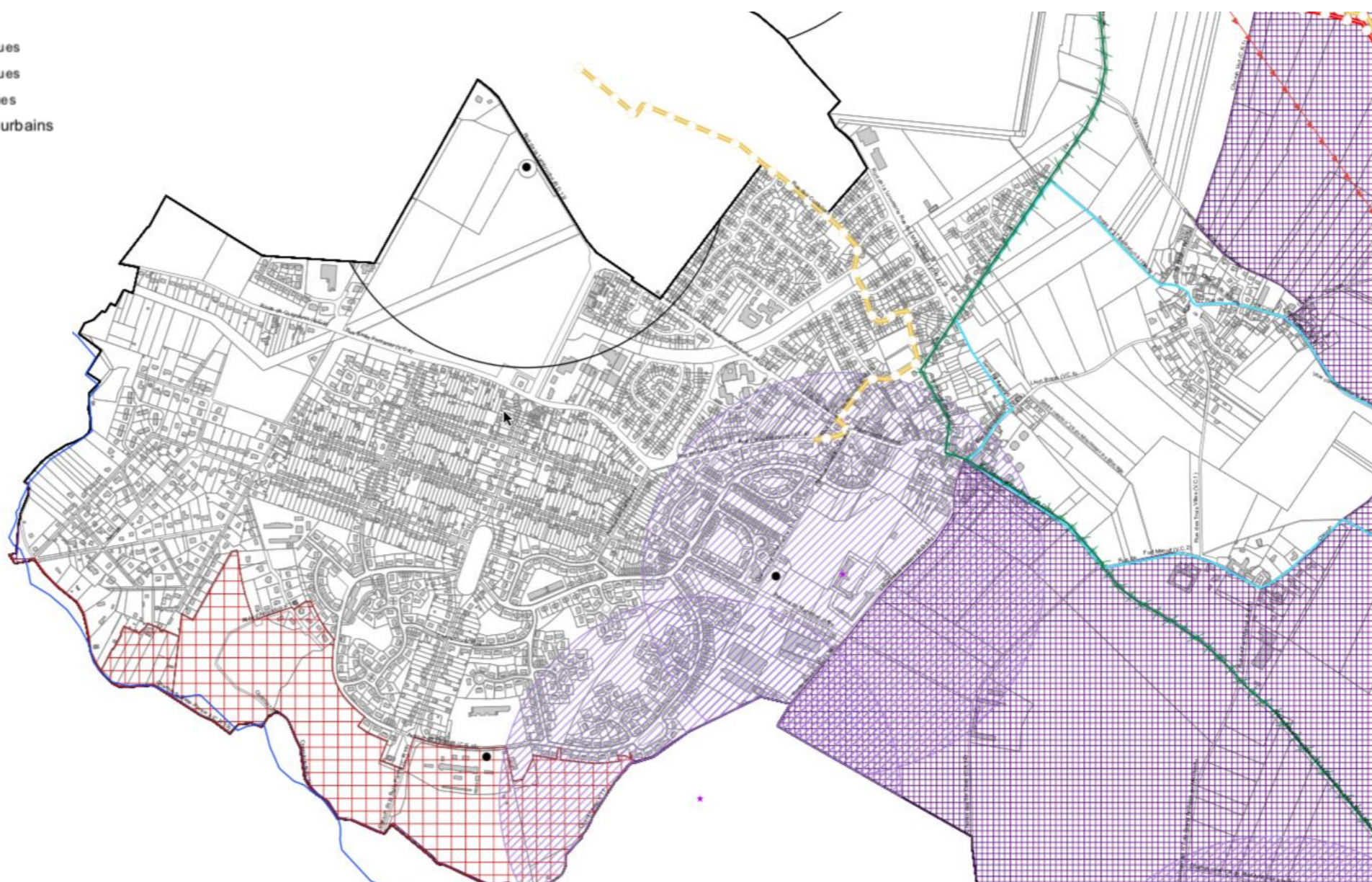
Des prescriptions réglementaires à respecter :

Pour la délimitation des sites où l'affichage publicitaire sera autorisé doit être pris en compte un certain nombre de prescriptions existant sur le territoire communal.

Sur la carte ci-dessous figurent les servitudes relatives à la protection et à la conservation du patrimoine, ainsi qu'à la protection des sites et des paysages. Le centre bourg est couvert par un périmètre de protection des abords d'un monument historique. Le sud de la partie agglomérée est en limite du site classé. La publicité est interdite dans les sites classés.

Légende

-  A4 Servitudes relatives à la police des eaux
-  A4 Servitudes relatives à la police des eaux
-  AC1 Servitudes relatives à la protection des monuments historiques
-  AC1 Servitudes relatives à la protection des monuments historiques
-  AC1 Servitudes relatives à la protection des monuments historiques
-  AC2 Servitudes relatives à la protection des sites naturels et urbains
-  SITE CLASSE
-  SITE INSCRIT
-  AS1 Servitudes relatives à la conservation des eaux
-  AS1 Servitudes relatives à la conservation des eaux
-  I1 ET I1bis Servitudes relatives aux hydrocarbures liquides
-  I3 Servitudes relatives aux canalisations de gaz
-  I4 Servitudes relatives à l'électricité
-  PM1 Servitudes relatives aux risques naturels
-  PT3 Servitudes relatives aux télécommunications



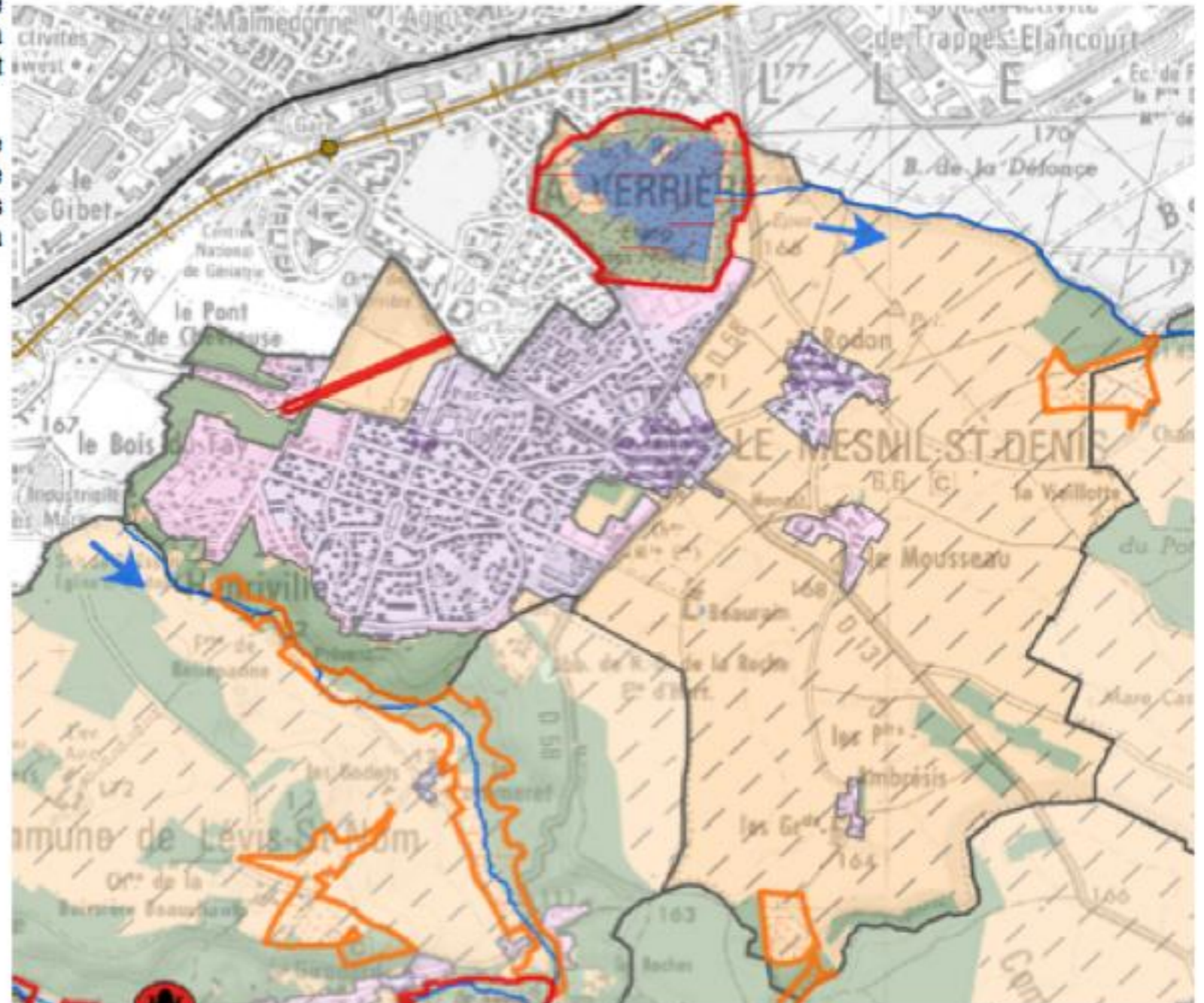


Charte plan du Parc Naturel Régional

Le PNR identifie, à l'échelle du territoire, de grands ensembles forestiers et agricoles à préserver pour leur caractère écologique et paysager.

De nombreux sites apparaissent comme inconstructibles du fait des enjeux en termes de biodiversité et de préservation des espaces naturels dont ils font l'objet. Le PLU devra prendre en compte les orientations du PNR.

-  Sites de biodiversité remarquable
-  Zones d'intérêt écologique à conforter
-  Enveloppes urbaines
-  Centres historiques de ville, village et bourg
-  Espaces préférentiels de densification
-  Espaces urbains diffus et/ou sensibles



Les espaces boisés classés en agglomération

Les lisières des sites classés sont des sites sensibles sur le plan des paysages. Sont particulièrement concernées les lisières du parc du château et les lisières de la couronne boisée entourant la zone urbanisée au Sud, à l'Ouest et au Nord Ouest du quartier du Bois du Fay. Les dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés au sol sont interdits dans les espaces boisés classés et dans les espaces paysagers identifiés dans le PLU.



I.10 - Le périmètre de l'agglomération



Deuxième partie : Etat des lieux de l'affichage et des enseignes publicitaires sur le territoire

- L'affichage sur le mobilier urbain
- L'affichage communal et d'opinion
- Les enseignes et pré enseignes

L'affichage publicitaire sur le mobilier urbain



22 - accumulation des informations sur les supports hétéroclites

13 - enseigne municipale à proximité du parking de la mairie



05 - abribus non entretenu et partiellement démonté



L'affichage publicitaire sur le mobilier urbain

LEGENDE

- sucette affiche
- panneaux municipaux électroniques
- panneaux municipaux papier
- abri bus



L'affichage publicitaire sur le mobilier urbain - ouest



L'affichage publicitaire sur le mobilier urbain - les hameaux



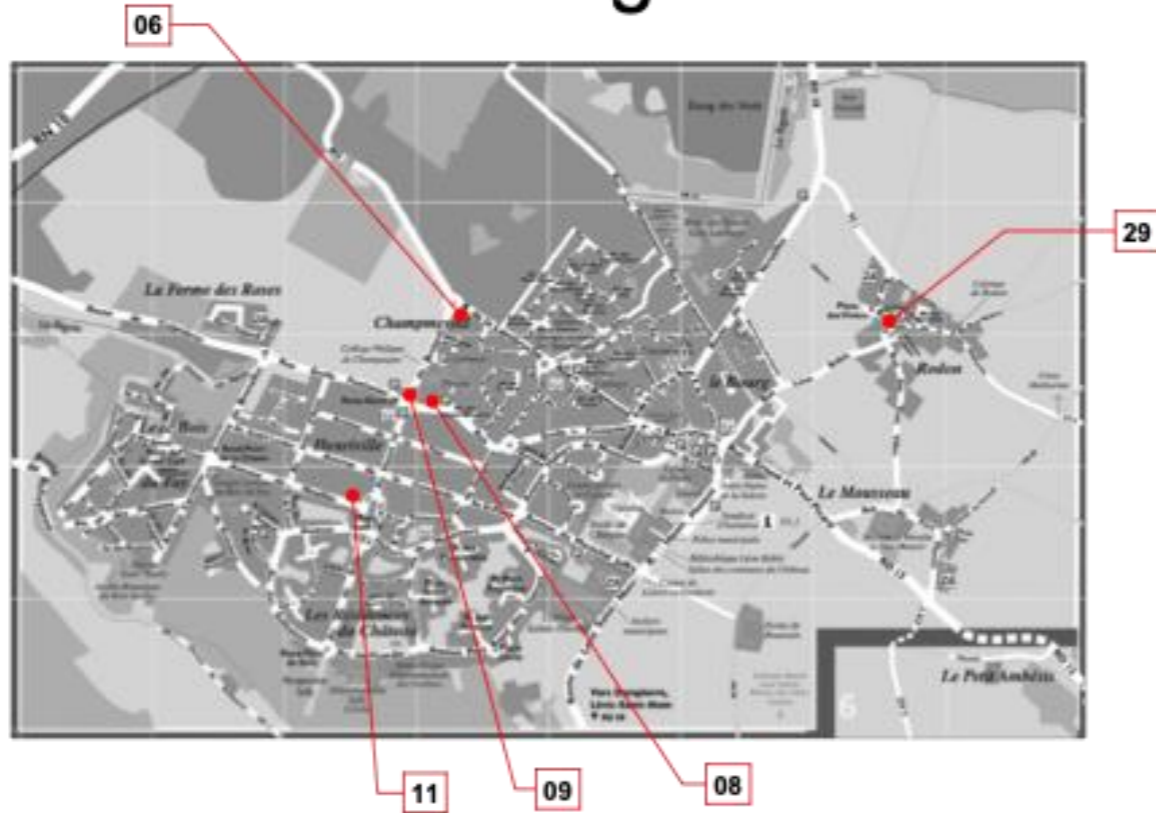
Rodon



Le Mousseau

LEGENDE	
●	suette affiche
●	panneaux municipaux électroniques
■	panneaux municipaux papier
■	abri bus

L'affichage communal et d'opinion



29 - affichage municipal, boîte à lettres et dépôt des déchets, la proximité de ces éléments est pratique mais très inesthétique



06 - affichage sur un mobilier urbain et les enseignes intégrées sur les façades

11 - mobilier urbain sur un domaine privé

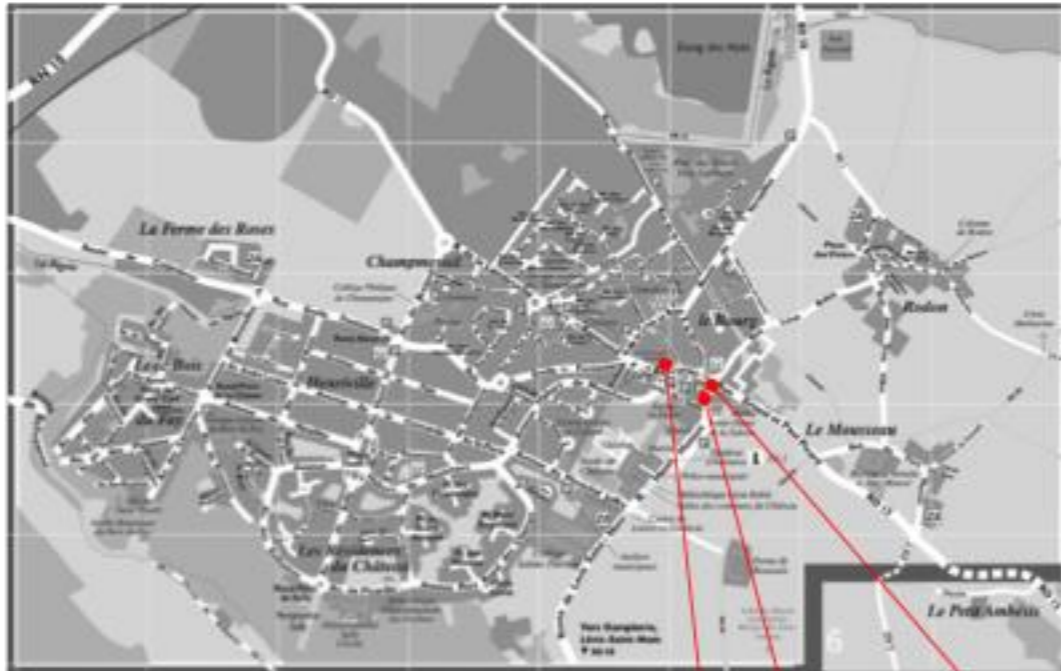


09 - affichage municipal actif à proximité des équipements scolaires



08 - affichage mobilier urbain à un endroit de passage des habitants (dépôt des déchets)

Les enseignes et pré-enseignes



17 - petites enseignes commerciales du centre ville



18 - enseignes en drapeau, deux approches différentes



14 - petites enseignes et annonces anarchiques

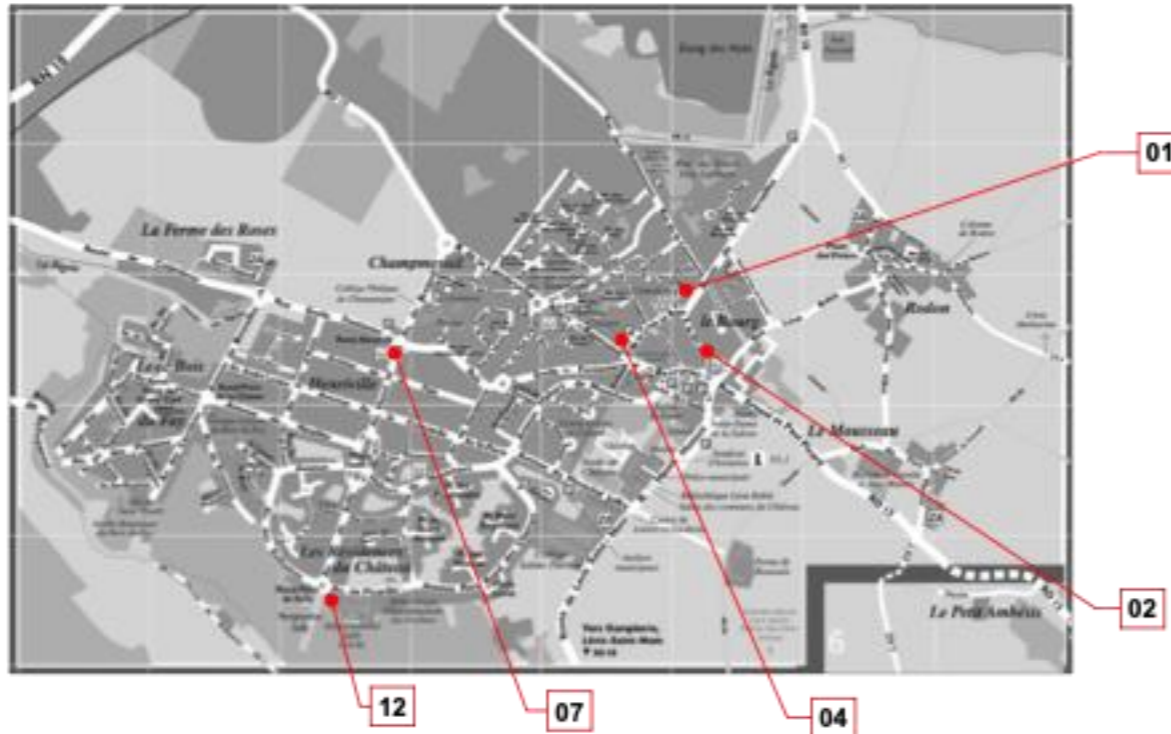


15 - enseignes intégrées aux façades



16 - panneau temporaire du chantier

Les enseignes et pré-enseignes



01 - enseignes habituelles des garages et des stations d'essence



04 - enseignes toujours présentes des bâtiments désaffectés



07 - centre commercial et les enseignes intégrées



12 - panneau temporaire d'annonce d'une promotion immobilière



02 - affichage sauvage et les anciennes enseignes

Les enseignes et pré-enseignes



19 - petites enseignes commerciales du centre ville réalisées sans respect de la charte du parc



21 - enseigne exemplaire sur une façade mise en valeur (mais peu visible)



20 - anciennes enseignes passées et inesthétiques



28 - mur aveugle pouvant devenir un support des enseignes, attention à la co-visibilité avec le clocher de l'église

Arrêts-bus en centre ville



Place du Mesnil



Eglise



Eglise



Mesnil Centre

Abris et arrêts des bus



Conclusion : enseignements du diagnostic

- Etablir un plan de localisation du mobilier urbain support d'affichage publicitaire et définir le nombre maximum d'abris bus supports de publicité et de panneaux publicitaires qu'il est possible d'implanter sur le domaine public.
- Revoir le nombre et la localisation des panneaux d'affichage municipal
- Fixer des prescriptions (recommandations) pour les enseignes en s'appuyant sur le guide réalisé par le PNR, y compris les panneaux ou plaques professionnels
- Donner des indications pour revoir et compléter la signalétique.

Les sites d'enjeux : carte établie sur la base d'une synthèse et d'un recoupement des différentes informations recueillies dans le diagnostic. Cette carte constitue une base de réflexion pour établir le zonage et le règlement local de publicité.

